

Image not found or type unknown



Bulletin de salaire et convention collective non définie

Par **Isa66000**, le **21/03/2009** à **21:41**

Bonjour,rnrnJe travaille dans un centre de kinésithérapie libéral au poste de secrétaire.
rnrnPouvez-vous me dire à quelle convention collective nous sommes rattachés car sur mon bulletin de salaire, il est inscrit dans cette rubrique " non définie". De plus, il n'est pas fait mention de mon coefficient de salaire. rnrnJ'ai trouvé la convention collective des cabinets médicaux. Sommes nous rattachés à la même convention ? Je n'ai rien trouvé concernant les kinés. Est-il possible de n'avoir aucune convention collective ?rnrnJe vous remercie de votre réponse rapide.

Par **Visiteur**, le **22/03/2009** à **09:05**

bonjour,rnrnavez vous essayé de chercher avec le code naf ou ape ???

Par **Isa66000**, le **22/03/2009** à **13:58**

Bonjour, rnrnMerci de votre réponse. J'ai essayé sur Légifrance et je n'ai rien trouvé.

Par **Visiteur**, le **22/03/2009** à **20:37**

renrnc'est quoi votre code naf ou ape ??rnrnpour info : la convention collective doit être mentionnée sur le bulletin de paye (c'est obligatoire) rnsi pas de convention applicable, il doit être mentionné le code du travail..rnrnavez vous demandé à votre patron le nom de votre convention ?

Par **Isa66000**, le **22/03/2009** à **21:13**

Bonsoir Carry,rnrnNotre code APE est le 8690E : activités des auxiliaires médicaux.rnrnLes recherches que j'ai faites cet AM semblent prouver que nous n'avons pas de convention collective. Comme vous me le précisez, c'est donc le code du travail qui s'applique. rnrnSans convention ai-je droit à une prime d'ancienneté ? rnrnSelon le code du travail (art L97) il me semble que oui puisque je travaille dans ce même centre de kinés depuis le 1er mai 1996 (donc bientôt 13 ans).rnrn<http://www.assemblee-nationale.insti.ml/codesetlois/18-travail.pdf>rnrnMon employeur n'est pas d'accord et a "gelé" à 4% la prime qui m'avait initialement été allouée (au bout de 3 ans) suite à une "erreur "de notre comptable chargé d'établir mon bulletin de salaire. Mon employeur peut-il me demander de rembourser cette prime si elle m'a été versée de manière indue ?rnrnDe plus il n'est fait mention d'aucun coefficient sur mon bulletin. Je sais que cette mention est obligatoire mais je n'ai rien trouvé malgré de nombreuses recherches.rnrnMerci de votre attention.

Par **Visiteur**, le **23/03/2009** à **12:22**

bonjour,rnrnje viens d'appeler une copine qui travaille dans un cabinet de kinési... elle est sous la convention des cabinets médicaux (inscrit sur sa fiche de paye)...rnrnelle a une prime d'ancienneté de 10 % (11 ans d'ancienneté)rnrnrnle code du travail français ne prévoit pas de prime d'ancienneté..rnrnvotre lien renvoie au code du travail du mali ???? rnrnsi vous êtes au mali ? je ne connais pas leur loi.....

Par **Isa66000**, le **23/03/2009** à **12:39**

Bonjour Carry,rnrnNon, je ne suis pas au Mali, je suis en France.rnrnJ'ai dû faire une erreur.rnrnMerci pour les informations sur le cabinet de kinés de votre copine. rnrnJe vais essayer de faire accepter à mon employeur la convention cabinets médicaux mais c'est pas gagné...rnrnEncore merci pour votre aide.

Par **Visiteur**, le **23/03/2009** à **13:05**

je m'en doutais que vous étiez en France.... c'était un peu d'humour en ce triste lundi de grand froid.....!!!!rnrnbon courage.....